



« Ruisseau LE MAGOT »

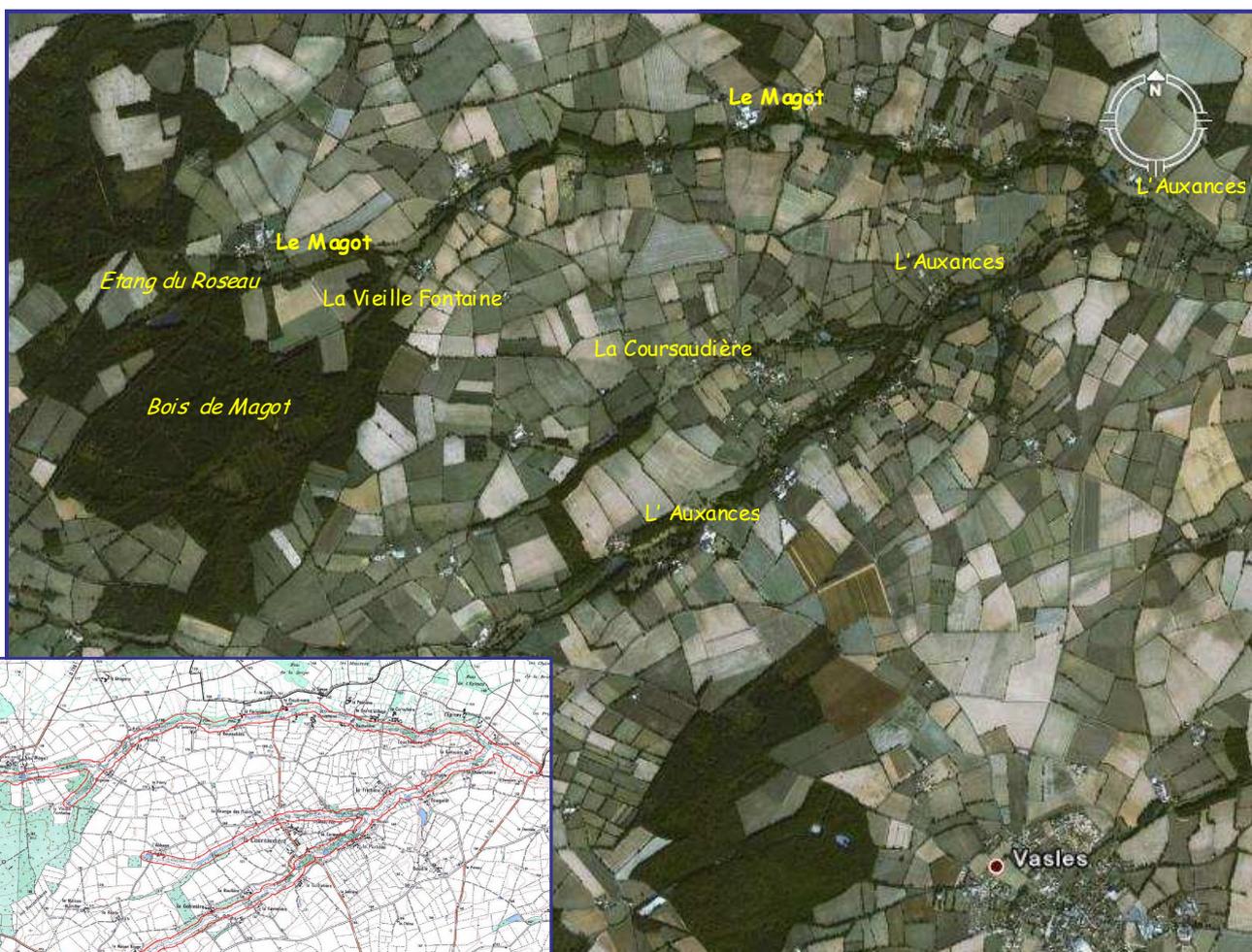
→ Des dispositifs pour agir

Trois dispositifs d'aide ou d'accompagnement des riverains et acteurs du site existent, développant chacun des recommandations et/ou des engagements de gestion favorables à sa conservation :

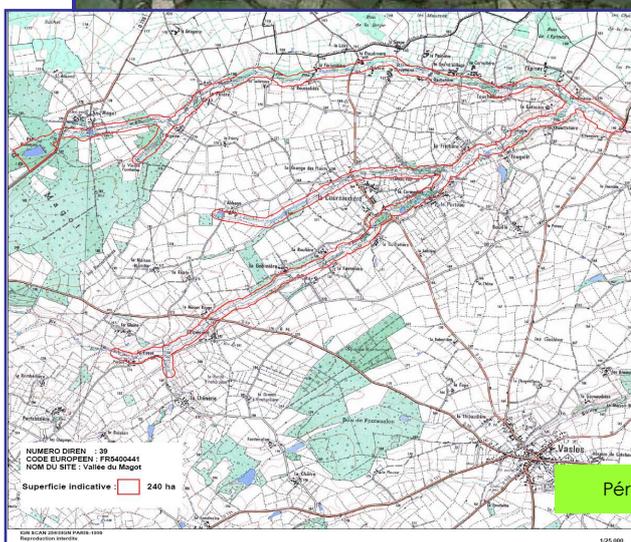
- Les **contrats Natura 2000**
- Les **mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)**
- La **charte Natura 2000**

Déjà en place ou prévus pour 2009/2010, ces outils permettront d'atteindre un objectif primordial pour la conservation du site Natura 2000 : **la préservation de la qualité des cours d'eau et de leur dynamique.**

Protéger ces milieux, c'est protéger les espèces qui y vivent ...



Source : Google 2007



Périmètre officiel du site Natura 2000 « Ruisseau Le Magot »

Des contrats et des chartes pour une gestion durable du site

Dispositifs d'aide	Bénéficiaires	Engagement	Contrepartie
Contrats Natura 2000	Propriétaires non agriculteurs et ayant-droits	Respect des engagements du contrat : réaliser ou faire réaliser les actions prévues au contrat	Contrepartie financière Avantages fiscaux
MAEt	Agriculteurs	Respect des bonnes pratiques agri-environnementales (compensation du surcoût de gestion ou perte de production)	
Charte Natura 2000	Propriétaires (agriculteurs ou non), ayant-droits et usagers, associations, collectivités, ... <i>Tout le monde !</i>	Respect des bonnes pratiques de gestion usuelle identifiées dans la charte	Pas de contrepartie financière directe Avantages fiscaux (hors vignes, carrières, tourbières, terres maraichères et horticoles et jardins)

Les contrats Natura 2000

Gérer et maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces présents sur le site du Magot... voilà notre objectif à tous ! Pour mettre en œuvre, sur la base du volontariat, les travaux proposés dans le document d'objectifs, un contrat Natura 2000 peut être **signé entre le préfet de département et le responsable de la parcelle** : propriétaire, gestionnaire, locataire ou mandataire juridique.

Ce contrat, d'une **durée minimale de 5 ans**, permet au bénéficiaire de recevoir une aide financière pouvant atteindre 100 % de la dépense engagée pour réaliser les travaux proposés. Les parcelles concernées sont celles incluses **dans le périmètre officiel du site Natura 2000, hors Surface Agricole Utile (SAU)** et présentant des enjeux forts sur le site : **présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire, priorité de conservation vis-à-vis d'espèces d'intérêt communautaire.**

Pour l'instant, aucun contrat Natura 2000 n'a été signé sur le site du Magot (révision préalable des cahiers des charges).

La nouvelle politique agro-environnementale

La mise en place des mesures agri-environnementales constitue une mesure inscrite dans le Plan de Développement Rural Hexagonal, document de programmation nationale pour les années 2007-2013. Arrive avec ce nouveau document un dispositif de remplacement des Contrats d'Agriculture Durable (CAD) : les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt).

La mise en place de ces mesures s'opère donc sur des territoires qui présentent au niveau régional, des enjeux forts pour l'eau et la biodiversité. Les vallons de l'Auxances et du Magot, via le zonage Natura 2000, constitue ainsi un territoire sur lequel des contrats type MAEt vont pouvoir se mettre en place.

Le CPIE souhaite s'engager dans la mise en place de contrats sur les parcelles agricoles ; le secteur agricole constituant un levier d'actions sur ce site Natura 2000 dont le bassin versant est majoritairement occupé par des zones de polyculture-élevage. En continuité de la réflexion engagée en 2007, le CPIE travaille donc en 2008 à la rédaction du projet de mise en place des MAEt sur la zone Auxances amont/Magot en concertation avec les exploitants agricoles et les partenaires techniques.

Charte Natura 2000

La loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 (Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement) a introduit un nouvel outil : la charte Natura 2000.

La Charte Natura 2000 constitue un élément du Document d'Objectifs (DOCOB) d'un site. Elle est destinée à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la préservation des milieux naturels et des espèces présentes sur le site Natura 2000. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables et celle future qui permettra une conservation à long terme.

Le CPIE rédige cette charte en concertation avec les élus, les propriétaires et les partenaires. La première réunion de concertation sur le projet de charte a eu lieu en juin 2008.



Elevage ovin en vallée du Magot : prairie pâturée à Touche bure

